

**CONTRAT D'ABONNEMENT AU VELODROME
COMMUNAUTAIRE RAYMOND POULIDOR DE**

.....

ABONNEMENT MENSUEL

ABONNEMENT HIVERNAL
(novembre n à février n+1)

ABONNEMENT ANNUEL

ENTRE LES SOUSSIGNES :

Limoges Métropole, représentée par son Président, Monsieur Guillaume Guérin dûment habilité par délibération du conseil communautaire du 12 mai 2023, dont le siège social est à LIMOGES (87000), 19 rue Bernard Palissy, identifié sous le numéro de SIREN 248 719 312.

Ci-après dénommée « Limoges Métropole »,

Et

.....

(Représentant légal lorsqu'il s'agit d'un mineur + adresse postale)

Ci-après dénommé « l'abonné »

IL A ETE EXPOSE ET CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1. OBJET

Le présent contrat a pour objet de définir **les conditions d'abonnement individuel** au Vélodrome Raymond Poulidor au profit de *l'abonné*, justifiant d'un niveau débutant, intermédiaire ou confirmé.

Article 2. PERIMETRE DE L'ABONNEMENT

Limoges Métropole met à disposition de *l'abonné* les équipements suivants, selon leur définition établie au règlement intérieur :

- les deux pistes de l'équipement : la grande piste dédiée à l'entraînement, la petite piste dédiée à l'initiation et à l'échauffement,
- le quartier coureurs,
- le bloc sanitaire situé dans le tunnel d'accès aux pistes.

Il ne sera pas établi d'état des lieux avant la prise d'effet du présent contrat. *L'abonné* sera réputé avoir accepté les biens en l'état.

Article 3. CONDITIONS DE D'ACCES AU VELODROME

L'abonné doit obligatoirement disposer d'un titre d'accès au vélodrome délivré par Limoges Métropole.

L'abonnement souscrit permet d'avoir accès aux créneaux « tout public » définis dans le planning d'utilisation de l'équipement affiché au vélodrome. Ces séances sont obligatoirement surveillées par Limoges Métropole ou son représentant. *L'abonné* devra impérativement respecter ces créneaux horaires.

La séance devra nécessairement faire l'objet d'une réservation effectuée préalablement à la présentation de *l'abonné* au vélodrome.

L'entrée dans les installations n'est possible *qu'au plus tôt vingt (20) minutes avant le début de la séance d'entraînement. De même, les pratiquants doivent quitter le vélodrome au maximum vingt (20) minutes après l'heure de fin d'entraînement.*

L'abonné peut être accompagné, à condition de signaler le nombre et l'identité de ses accompagnateurs lors de sa réservation auprès Limoges Métropole. Toute personne non identifiée préalablement comme accompagnateur de *l'abonné* pourra se voir refuser l'accès au vélodrome.

Article 4. OBLIGATIONS DES PARTIES

Limoges Métropole s'engage à mettre à disposition les biens délimités à l'article 2 et à surveiller la séance.

L'abonné s'engage à respecter la présente convention et le règlement intérieur du vélodrome.
L'abonné s'engage notamment à :

- Appliquer les mesures de sécurité résultant de la réglementation relative à la pratique de sa discipline,
- Respecter les consignes données par l'encadrant désigné, sous peine de se voir exclure de la piste,
- Une assurance adaptée à la pratique de l'activité dans les conditions énoncées à l'article 7,
- Prévenir Limoges Métropole de toute dégradation de biens dans l'enceinte du vélodrome.

Article 5. CONDITIONS FINANCIERES

L'abonnement tel que défini dans le présent contrat donne lieu à **une contrepartie financière acquittée en amont de la prestation, conformément à la grille tarifaire en vigueur.**

Article 6. DUREE DES ABONNEMENTS MENSUELS, HIVERNAUX, ANNUELS,

Les contrats d'abonnement mensuel, hivernal, annuel prennent effet à la date de sa signature, pour la durée choisie.

Ils ne pourront faire l'objet d'une tacite reconduction.

Article 7. RESPONSABILITES ET ASSURANCES

L'abonné justifie d'un niveau débutant, intermédiaire ou confirmé, lui permettant de pratiquer la discipline piste comme décrit en annexe au contrat.

L'utilisateur non licencié devra avoir souscrit les contrats d'assurance nécessaires aux caractéristiques de son activité auprès d'une compagnie notoirement solvable. **Il transmet, au jour de la signature du présent contrat, une attestation d'assurance en responsabilité civile de moins de 3 mois.**

Tout dysfonctionnement, dégradation ou dommage devra être signalé par l'abonné par écrit dans les plus brefs délais à Limoges Métropole. Cette dernière se réserve le droit d'engager la responsabilité de l'abonné pour toute dégradation de biens lui étant imputable.

L'abonné fera en outre son affaire de la souscription d'assurance envers les dommages aux personnes pouvant survenir du fait de son activité. Limoges Métropole ne pourra en aucun cas être tenue pour responsable envers les tiers du fait de dommages générés par l'activité de l'abonné.

Les accompagnateurs doivent être signalés lors de la réservation du créneau. Leur venue a lieu sous la pleine et entière responsabilité de l'utilisateur.

Article 8. PIECES JUSTIFICATIVES OBLIGATOIRES

L'abonné devra obligatoirement produire les éléments suivants lors de la souscription de l'abonnement :

- un justificatif de domicile,
- une pièce d'identité justifiant leur âge, à l'exception des abonnés justifiant d'une licence sportive fédérale cyclisme en vigueur (SEUL un contrôle visuel sera fait par Limoges Métropole),
- un certificat médical de moins de 2 mois, à l'exception des abonnés justifiant d'une licence sportive fédérale cyclisme en vigueur,
- une attestation d'assurance en responsabilité civile datant de moins de 3 mois, à l'exception des licenciés justifiant d'une licence sportive fédérale cyclisme en vigueur,
- la copie de la licence sportive fédérale de l'année en cours, pour les détenteurs d'une licence sportive fédérale cyclisme en vigueur,
- une autorisation parentale pour les – de 18 ans.

Article 9. AVENANTS – SUSPENSION – RESILIATION

Le présent contrat pourra être modifié par voie d'avenant à l'initiative de Limoges Métropole.

L'abonnement annuel uniquement pourra être suspendu pour des causes tenant à l'état de santé de l'abonné, sur appréciation de Limoges Métropole.

Le présent contrat pourra être résilié unilatéralement par Limoges Métropole dans le cas où l'abonné manque manifestement à ses obligations, après mise en demeure expresse restée infructueuse à deux reprises.

L'abonnement annuel uniquement pourra être résilié à l'initiative de l'abonné moyennant un préavis de 60 jours envoyé par lettre recommandée avec accusé de réception. Un remboursement sera opéré par Limoges Métropole au prorata temporis.

Article 10. DROIT DE RETRACTATION

Le droit de rétractation est applicable aux contrats conclus à distance (article L. 221-18 du code de la consommation) entre des professionnels et des consommateurs.

Le consommateur (l'abonné) dispose de 14 jours, à partir de la conclusion du présent contrat, pour exercer son droit de rétractation.

Ce droit de rétractation s'exerce, dans le délai précité, sans qu'il soit nécessaire pour le consommateur de justifier et motiver sa décision.

Le consommateur (*l'abonné*) exerce son droit de rétractation en informant Limoges Métropole de sa décision de se rétracter par l'envoi, avant l'expiration délai, du formulaire de rétractation fourni en annexe du présent contrat, et qui est accessible par téléchargement sur le site de réservation du vélodrome ou par l'envoi d'une déclaration, dénuée d'ambiguïté, exprimant sa volonté de se rétracter.

La totalité de la somme versée sera remboursée par virement sur le compte bancaire du consommateur (*l'abonné*).

Pour exercer ce droit de rétractation, la déclaration ou le formulaire doit être envoyé par email à l'adresse suivante : velodrome@limoges-metropole.fr, accompagnée d'un Relevé d'Identité Bancaire (RIB) pour procéder au remboursement de l'abonnement.

Article 11. PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

Conformément aux obligations du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD¹), il est porté à votre connaissance que les données que vous communiquez font l'objet de traitements mis en œuvre et opérés par Limoges Métropole, responsable de traitement.

Pour les finalités suivantes :

Traitement T1 : « Traitement des données des usagers du Vélodrome de Limoges Métropole »

T1a - Permettre à Limoges Métropole d'établir des documents contractuels permettant l'utilisation de l'équipement.

T1b - Permettre à Limoges Métropole, de manière directe ou le cas échéant par le biais de sous-traitant(s), de gérer les accès à l'équipement selon les conditions définies dans le règlement ou par les dispositions spécifiques définies dans les conventions.

T1c – Permettre à Limoges Métropole de gérer la facturation des services liés à l'usage des équipements par les usagers.

T1d – Permettre à Limoges Métropole d'exploiter les données pour piloter l'activité (exploitation analytique, statistique et à but prospectif.)

Traitement T2 : « Traitement des données nécessaires à la sécurité des biens et des personnes sur le site du Vélodrome de Limoges Métropole »

T2a - Permettre à Limoges Métropole de manière directe ou le cas échéant par le biais de sous-traitant(s), d'assurer l'exploitation des dispositifs vidéo mis en œuvre sur le site.

T2b - Permettre à Limoges Métropole de manière directe ou le cas échéant par le biais de sous-traitant(s), d'assurer la sécurité des usagers et du personnel en complément des

¹ Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données.

Traitement T3 : « Communication auprès des usagers du Vélodrome de Limoges Métropole »

T3a – Permettre à Limoges Métropole, de manière directe ou le cas échéant par le biais de sous-traitant(s), de contacter les usagers afin de mesurer leur niveau de satisfaction au regard des équipements et des services.

T3b – Permettre à Limoges Métropole, de manière directe ou le cas échéant par le biais de sous-traitant(s), de communiquer de manière dématérialisée ou non auprès des usagers autour des activités sportives en lien avec le Vélodrome sans lien directe avec la relation entretenue par ces usagers avec Limoges Métropole.

Sur les fondements :

- de l'exécution d'une mission d'intérêt public ou relevant de l'exercice de l'autorité publique dont est investi le responsable du traitement (article 6.1-e du RGPD) pour le traitement **T1**.
- de traitement(s) nécessaire(s) aux fins des intérêts légitimes poursuivis par le responsable de traitement (article 6.1-f du RGPD) : assurer la sécurité des biens et des personnes sur les installations exploitées par Limoges Métropole pour le traitement **T2**. / du Code de la Sécurité Intérieure, articles L223-1 à L223-9, L251-1 à L255-1, R251-7 à R253-4 pour le traitement **T2a**
- du consentement de la personne concernée au traitement de ses données à caractère personnel pour une ou plusieurs finalités spécifiques (article 6.1-a du RGPD) pour le traitement **T3**.

Le traitement des données à caractère personnel nécessaires à la réalisation de chacune de ces finalités est susceptible d'engendrer différentes opérations relatives à ces données, autant en termes de catégories de données, de durées de conservation appliquées à ces données, que de droits exerçables sur ces données.

Le détail de ces finalités, des traitements mis en œuvre par Limoges Métropole ainsi que des droits dont vous bénéficiez et que vous pouvez exercer sur vos données sont consultables dans la Politique de protection des données à caractère personnel relatives à la gestion du Vélodrome de Limoges Métropole.

Cette politique de protection des données est consultable sur le site internet de Limoges Métropole à l'adresse suivante <https://www.limoges-metropole.fr>, menu « Limoges Métropole / L'institution / Nos politiques en matière de protection des données », sur le site du Vélodrome de Limoges Métropole ainsi qu'auprès du service « Gestion des grands équipements » de Limoges Métropole

Pour tout renseignement ou complément d'information, vous pouvez vous adresser :

- Au service concerné de Limoges Métropole velodrome@limoges-metropole.fr

Pour exercer vos droits sur vos données comme indiqué dans la politique de protection des données, vous pouvez vous adresser :

- Au Délégué à la protection des données (DPO) de Limoges Métropole dpo@limoges-metropole.fr

Article 12. DIFFERENDS

Les parties s'engagent à chercher une issue amiable à tout différend qui pourrait naître de l'interprétation ou de l'exécution du présent contrat.

A défaut, le différend sera porté devant le Tribunal administratif de Limoges.

Fait en deux exemplaires à le.....

Limoges Métropole

L'abonné(e)

Annexes :

- 1- Tableau des pièces justificatives à fournir par l'abonné
- 2- Autorisation parentale
- 3- Formulaire de rétractation

ANNEXE 1 :

Tableau des pièces justificatives à fournir par l'abonné

<u>Pièces à fournir par l'abonné</u>	<u>Type d'abonné</u>		
	<u>Abonné détenteur d'une licence sportive fédérale cyclisme en vigueur</u>	<u>Autre abonné</u>	<u>Fourni le</u>
Justificatif de domicile	X (sauf si indiqué sur la licence)	x	
Carte d'identité justifiant l'âge (<u>contrôle visuel</u> par Limoges Métropole)		x	
Certificat médical de moins de 2 mois		x	
Assurance responsabilité civile		x	
Licence en cours de validité	x		
Autorisation parentale (si – de 18 ans)	X	X	

Observations :

ANNEXE 2 : AUTORISATION PARENTALE

Autorisation parentale

Je soussigné (*père, mère, tuteur légal – rayer la mention inutile*) _____

Parent de : _____ né(e) le _____

A _____

Licencié(e) au club de: _____

Autorise mon enfant mineur à souscrire un abonnement(*préciser lequel*) _____ au vélodrome de Limoges Métropole.

Le : _____ à : _____

Signature

ANNEXE 3

FORMULAIRE DE RÉTRACTATION

Veillez compléter et renvoyer le présent formulaire si vous souhaitez vous rétracter suite à un achat sur le site du vélodrome pour le grand public ou une réservation pour les groupes, clubs, comités, organisateurs...

Ce formulaire doit être renvoyé par e-mail à l'adresse suivante : velodrome@limoges-metropole.fr

Je vous notifie par la présente ma rétractation du contrat portant sur *(merci de reporter le nom de votre achat en ligne ou contrat pour les réservations)*.....

Commandé le :

Quantité :

Durée :

Nom du consommateur:

Adresse du consommateur:

Par l'envoi du présent formulaire je confirme que *(nom du consommateur)*

décide d'exercer mon droit de rétractation au contrat d'abonnement au vélodrome communautaire. J'exerce mon droit dans le délai réglementaire de 14 jours à partir de la signature du contrat précité. L'exercice de mon droit de rétractation entraîne le remboursement intégral des sommes versées au titre du présent contrat.

Signature du consommateur :

Lieu et Date :

Merci de joindre un RIB pour le remboursement